



## **Avis de mise à disposition du public de la convention d'OPAH-RU multi sites des centres-bourgs de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives 2022-2027**

---

### **Article L303-1 Code de la construction et de l'habitation**

« Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti. Elles tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage. Elles sont mises en œuvre dans le respect des équilibres sociaux, de la sauvegarde du droit des occupants et des objectifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que, s'il existe, du programme local de l'habitat. Ces opérations donnent lieu à une convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le syndicat mixte qui aurait reçu mandat de ces derniers, l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat. »

Cette convention précise :

- Le périmètre de l'opération
- Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'Etat, la commune de Livarot-Pays-d'Auge, la commune de Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie,
- Les actions destinées à assurer le respect de la diversité de la population dans les quartiers, à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants,

En conséquence, la commune de Livarot-Pays-d'Auge, la commune de Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) mettent à disposition du public le projet de convention d'OPAH-RU pendant un mois du 17/12/2021 jusqu'au 17/01/2022, avant la signature de ladite convention.

Le document est consultable :

- En mairie de Livarot-Pays-d'Auge : Place Georges Bisson, du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30,
- En mairie de Saint-Pierre-en-Auge : Place de l'Hôtel de Ville, Saint-Pierre-sur-Dives, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- Au pôle aménagement de la CALN : 38 rue du Carmel, Lisieux, les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mardis et jeudis de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pour toute demande d'information ou retour sur ces documents, vous pouvez contacter le service habitat de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie par téléphone au 02.31.61.66.09 ou par courriel à l'adresse suivante : [habitat@agglo-lisieux.fr](mailto:habitat@agglo-lisieux.fr).

A l'issue de cette période, Monsieur le Maire de Livarot-Pays-d'Auge, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Auge et Monsieur le Président de la CALN signeront la convention.

Après la signature, la convention pourra être consultée au pôle aménagement pendant sa durée de validité.